



Demande d'aide: je suis en arrêt et je démissionne.

Par **rakel**, le **05/02/2009** à **18:23**

Bonjour,

Je viens de recevoir un courrier de mon employeur en réponse à ma démission du 02/02.

Des détails importants: je suis en arrêt depuis le 16/01 et jusqu'au 8/02 inclus.

Ma convention est la 3018.

mon contrat stipulait deux mois de préavis or, ma convention stipulait un mois.

Ma démission a été reçue ce jour par A R, il considère que ma démission comptera à partir demain, n'est ce pas à réception de mon mail+fax?et non du mail et fax du 02/02?

Mon préavis est il en fonction de mon contrat ou de ma convention?

De plus, il m'impose une journée de congé le 09/02 car il est absent et de revenir au bureau 2jours à des heures fixes pour faire un transfert de compétences. je ne suis pas sûre de pouvoir revenir au travail le 09/02. j'ai d'ailleurs rdv avec mon médecin. je souhaiterai réagir à son mail.

Pouvez-vous, s.v.p, m'aider dans ma réponse? Vous trouverez ci-dessous son mail:

Mademoiselle,

Je fais suite au mail arrivé ce 03 en mon absence par lequel vous démissionniez, démission reçue par la voie normale recommandée ce 05 février 2009.J'en prends note mais vous rappelle que conformément aux dispositions légales, cette démission ne fait théoriquement démarrer le préavis qu'au lendemain de sa réception, soit avec un préavis se terminant le 06/03/2009 et non pas le 02/03/2009.A ce propos, la convention collective fait apparaître que

les préavis, peuvent être d'un mois, « sauf disposition contraire entre les parties ». Or, vous avez accepté contractuellement que ce préavis soit de deux mois et non pas d'un. Nous serions donc en droit de réclamer une fin de préavis au 06/04/2009. J'ai bien noté votre proposition, et trouve regrettable que vous mettiez l'entreprise en position inconfortable par un départ précipité qui suit 3 semaines d'absence, et puisque vous souhaitez être dispensée de ce préavis.

En conséquence, je prends note de votre souhait de ne pas effectuer le préavis, lequel ne pourra donc vous être réglé. Vous serez en congés payés le lundi 09 février, et je vous demande d'être présente très précisément aux seuls créneaux horaires ci-après pour me remettre les clés et transférer les dossiers dont vous aviez la charge. Vous devrez donc être présente à compter de 11H00 et jusqu'à 19h00 si nécessaire ce mardi 10 février 2009 et entre 10h30 et 19h00 ce mercredi 11 février 2009, à confirmer par mail et message téléphonique ce vendredi 06 ou au pire lundi 09 février au matin.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous porterez à ma demande.